

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

ARRETE DU MAIRE

Objet : Interdiction des feux d'artifice le 31 décembre 2018

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-4, L3221-4 et R2213-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012131-0024 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve,

CONSIDERANT l'engagement déterminé des acteurs du territoire pour mobiliser l'ensemble des moyens et outils de nature à contribuer à la préservation de la qualité de l'air de la Vallée,

CCONSIDERANT l'intérêt incontestable de préserver le territoire et sa population en agissant non seulement en période de pic de pollution mais aussi pour limiter autant que possible les facteurs divers de pollution de l'air,

CONSIDERANT le niveau de pollution engendré par les feux d'artifice et la nécessité de réduire ce facteur de pollution compte tenu de l'impact de ladite pollution sur la santé des habitants du territoire,

A R R E T E

Article 1 – Les tirs de feux d'artifice et de tout dispositif pyrotechnique sont interdits sur l'ensemble du territoire communal **la nuit du 31 décembre 2018 au 1er janvier 2019 de 20 h à 6 h.**

Article 2 – Tout contrevenant au présent arrêté s'exposera à une contravention de catégorie 1 et à une amende de 38 euros sur constat de l'infraction.

Article 3 - M. le Maire de Chamonix Mont-Blanc, M. le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de Poste de Police Municipale, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chamonix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à M. le Sous-Préfet de Bonneville.

Fait à CHAMONIX, le 21 décembre 2018

Le Maire,

Éric FOURNIER.

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

